

**Déclaration conjointe des recommandations et conclusions adoptées par les participants à l'atelier régional de formation :
Droit et Pratique Conventionnels et Exécution par les Etats
Des Obligations découlant des Traités, organisé par la CEDEAO et les Nations Unies à Accra, 9-12 Juin 2008**

Nous, participants venus des Etats membres ci-après, venus de l'espace CEDEAO - Bénin, Burkina Faso, Cape Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo – adoptons les recommandations et conclusions suivantes au sujet de l'établissement des plans d'action pour la mise en œuvre effective des obligations liées aux traités.

Les participants à l'atelier sont convenus de :

- Adopter une approche plus dynamique pour l'adoption et la mise en œuvre des traités et des actes tel qu'un pôle de coordination au niveau de la région de la CEDEAO, pour le suivi des actions, aussi bien s'assurer que les actions nécessaires sont entreprises par les autres ministères et que les parlementaires reçoivent les informations appropriées et les outils nécessaires à la promulgation de la législation requise ;
- Demander et obtenir de la CEDEAO et/ou du Bureau des Affaires Juridiques des Nations Unies des copies certifiées conformes des traités ;
- Traduire les traités de la CEDEAO dans toutes les langues officielles de la CEDEAO pour être soumis au parlement, soit pour ratification ou pour adoption de la loi de mise en application ;
- Assurer l'adoption de loi de mise en application dans nos pays respectifs, incluant la demande d'une assistance technique et lorsque c'est nécessaire, et Obtenir des modèles de loi de mise en œuvre ou des guides législatifs et bénéficier des conseils des organisations représentées à la réunion, en matière d'élaboration des lois ;
- Conseiller les parlementaires sur les passages traitant des lois de mise en application des traités relatifs par exemple, à la criminalité transnationale organisée, à la corruption, au commerce, aux droits de l'homme et à l'environnement ;
- Initier les réformes administratives, législatives et judiciaires appropriées en vue d'harmoniser les lois nationales sur les obligations des traités. Elaborer et adopter la législation nécessaire ;
- Travailler en étroite collaboration avec les membres des comités parlementaires dans le renforcement des capacités dans le domaine du droit des traités, en matière de plaider et/ou de conduite des réformes nécessaires ;

- Accroître au sein de nos pays la coordination avec tous les acteurs œuvrant à la ratification et à la mise en œuvre des traités ;
- Contribuer à la soumission en temps voulu, conformément aux traités multilatéraux auxquels nos gouvernements sont parties, les rapports nécessaires aux comités des droits de l'homme. Renforcer les capacités des autorités compétentes en matière de collecte et d'analyse des données ; créer des comités de coordination. Obtenir de l'assistance pour des représentants du gouvernement afin qu'ils aillent présenter leurs rapports à la commission et initier des actions de suivi en vue de la mise en œuvre des recommandations des organes de suivi des traités et des Procédures spéciales ;
- Se préparer pour la Revue universelle périodique du Conseil des Droits de l'Homme ;
- Formation des juges, agents de police, procureurs et autres en droit international, en mise en œuvre et en application sur le plan national des traités auxquels nos gouvernements sont parties. Fournir un appui technique et le renforcement des capacités en vue de l'opérationnalisation des normes ;
- Réviser les traités multilatéraux et bilatéraux actuellement en vigueur pour nos gouvernements et analyser les différentes obligations vis-à-vis de la législation existante ;
- Créer des comités permanents aux niveaux national et régional pour traiter des questions sectorielles (tels que droits de l'homme, droits d'extradition et de poursuite, des questions transfrontalières telles que le trafic des armes, de la drogue et des être humains ainsi que d'autres domaines) ;
- Collaborer au renforcement des capacités du personnel officiel des Ministère des Affaires Etrangères et de la justice/ des départements du Bureau du Procureur général, et des autres agences gouvernementales, en matière de négociation, de l'élaboration de traités et autres accords internationaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation du public en vue de donner des informations adéquates sur les buts et objectifs des traités et autres accords internationaux ;
- Mobiliser des appuis aux Facultés et Ecoles de Droit dans nos pays respectifs. Cela inclut, sans être limitatif, la fourniture des documents sur le droit des traités, y compris des textes de traités et des exemples de loi de mise en application d'autres pays ;
- Mettre en place ou développer une coopération et une collaboration transfrontalières supplémentaires au sujet de questions spécifiques (crime

organisé, trafic d'êtres humains, trafic d'armes à feu, financement du terrorisme, etc.) ;

- Œuvrer à la formation des institutions bancaires nationales et privées ainsi que de leurs responsables afin qu'ils respectent les obligations qui leur sont imposées par les conventions internationales ; adoption de bonnes pratiques en matière de prévention du blanchiment d'argent ;
- Mettre l'accent sur la réforme des maisons d'arrêt. Faciliter la formation des gardiens de prison et réhabilitation à long terme des installations ;
- Exhorter nos gouvernements à signer, ratifier et adhérer aux traités, en particulier ceux ayant fait l'objet de discussion lors de cet atelier, qui s'avèreraient avoir un intérêt pour nos gouvernements respectifs et pour la sous-région ;
- Exhorter nos gouvernements à attendre et à participer activement aux réunions des Etats Parties aux traités, incluant la prochaine réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention contre le crime organisé et ses protocoles ; fournir un appui juridique, technique et financier aux Etats parties en vue de leur participation aux conférences de négociation et réunions des Etats Parties aux traités multilatéraux ;
- Demander à la Commission de la CEDEAO de transmettre simultanément des copies des textes de tous les traités et Protocoles de la CEDEAO aux points focaux nationaux, et au Ministère des Affaires étrangères et de la Justice/Départements du Bureau du Procureur. Encourage la Commission de la CEDEAO à transmettre, de manière informelle, les copies électroniques des textes des traités et protocoles aux experts identifiés lors de cet atelier, et aux autres agences gouvernementales pertinentes afin de faciliter le suivi des actions lors de la ratification et de la mise en œuvre des traités ;
- Créer un bureau des traités ou développer les bureaux existants au sein de nos Ministère de tutelle (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Justice et autres ministères pertinents, ainsi que les agences gouvernementales), dans nos pays respectifs. Ce Bureau des traités devra être équipé pour la création d'un système de base de données, incluant le scannage et la sauvegarde de copies électroniques des textes des traités ;
- Mettre en place un groupe de travail composé de participants au présent atelier pour échanger des vues sur la signature et la ratification des traités, de leur mise en œuvre sur le plan national, du droit régional et au niveau international, pour promouvoir et protéger les intérêts de nos peuples au noms desquels ces traités, protocoles et autres accords internationaux sont conclus ;
- Demander à la Commission de la CEDEAO d'organiser un suivi de la réunion pour revue des suites et de l'impact de l'atelier, et de prévoir un budget afin

d'instituer des réunions régulières des experts des traités afin qu'ils revisitent le statut des ratifications, de la mise en œuvre des conventions de la CEDEAO, des Nations Unies et des autres obligations internationales liées aux traités des Etats membres de la CEDEAO, et de finalement promouvoir la coopération régionale ;

- Demander, lorsque cela s'avère nécessaire aux organisations représentées lors de cet atelier technique, une assistance juridique et financière dont vous pourriez avoir besoin afin de mettre en œuvre les actions ci-dessous à moyen et long terme ;
- Nous exprimons enfin nos remerciements à toutes les personnes ressources/intervenants de la Section des traités, du Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial international, au Fonds Mondial pour la Nature, mais aussi à nos collaborateurs et partenaires, incluant le Bureau des Affaires juridiques, la Commission de la CEDEAO et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; et
- Nous exprimons également nos remerciements au Gouvernement du Ghana, en particulier au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du NEPAD, et au Ministère de la Justice/Département du Bureau du Procureur général, pour avoir accepté d'accueillir cet atelier et pour la généreuse hospitalité et la courtoisie à l'endroit de tous les participants.

Enfin, Nous, les participants, demandons que ces recommandations et conclusions soient portées à l'attention du Président de la Commission de la CEDEAO, qui a bien voulu initier cet atelier et inviter les Etats membres de la CEDEAO à y participer.